

Le Burundi prêt à quitter la Cour pénale internationale

D'autres pays africains pourraient suivre Bujumbura, ce qui n'empêchera pas des poursuites

L'Afrique va-t-elle quitter la Cour pénale internationale (CPI)? Depuis plusieurs années, la question revient avec insistance, soulevée à chaque sommet de l'Union africaine, sans jamais être tranchée. Pour nombre de chefs d'Etat du continent, soutenus par une partie de leur opinion, la justice internationale est sélective et ne cible que des dirigeants ou des personnalités du continent noir.

Une justice à deux vitesses qui, selon eux, épargnerait les puissances occidentales ou les leaders disposant de solides appuis au Conseil de sécurité des Nations unies, mais qui n'hésiterait pas à mettre en accusation les chefs d'Etat, les leaders militaires ou les gouvernants africains trop faibles pour résister à la pression internationale. La charge, provenant le plus souvent de pouvoirs ayant pris quelques libertés avec le res-

pect des droits de l'homme, n'est pas dénuée d'arrière-pensées et de réflexes d'autoprotection, mais elle se fonde sur un constat indéniable: depuis sa création, en juillet 2002, et la Géorgie exceptée, la CPI n'a ouvert d'enquête que sur le continent africain.

Une loi adoptée par le Parlement Mercredi 12 octobre, pour la première fois, un Etat, le Burundi, est passé de la menace à l'action. Ce petit pays des Grands Lacs, à l'histoire jalonnée de massacres interethniques, de coups d'Etat et de rébellions, est englué dans une crise politique mortifère depuis que son président, Pierre Nkurunziza, s'est lancé dans la conquête d'un troisième mandat, obtenu en juillet 2015. Or le Parlement burundais a adopté un projet de loi prévoyant le retrait du pays de la CPI – une formalité tant le parti au pouvoir dispose d'une écrasante majorité dans les deux chambres.

Dans la matinée, après que la ministre de la justice, Aimée-Laurentine Kanyana, fut venue défendre devant l'Assemblée nationale ce texte au nom de « l'indépendance » du Burundi, considéré que « ceux qui utilisent la CPI

veulent décapiter nos institutions », 94 des 110 députés présents se sont prononcés pour le retrait. Certains élus venaient à peine de prendre connaissance du texte. Puis, quelques heures plus tard, les 37 sénateurs ont adopté à l'unanimité le projet de loi passé en procédure accélérée. Jeudi, il ne manquait plus que la signature du chef de l'Etat pour qu'il soit promulgué.

Depuis le mois d'avril et la décision du bureau du procureur de la CPI d'ouvrir un examen préliminaire – première étape avant l'ouverture d'une éventuelle enquête – sur « la situation qui prévaut au Burundi depuis avril 2015 », la tension est allée crescendo avec les institutions des Nations unies. Fin juillet, l'ONU avait autorisé l'envoi de 228 policiers, mais ce déploiement a été refusé par Bujumbura. Entre les rapports avec la communauté internationale et la préservation coûte que coûte du pouvoir, les autorités burundaises ont fait leur choix.

Cependant, tout s'est précipité ces dernières semaines, avec d'abord, le 20 septembre, la pu-

« Ceux qui utilisent la CPI veulent décapiter nos institutions »

AIMÉE-LAURENTINE KANYANA
ministre de la justice
du Burundi

blication d'un rapport des Nations unies rédigé par trois experts indépendants. Ce document accable le régime, qui se voit accusé de « violations graves des droits de l'homme (...) commises par des agents de l'Etat et ceux qui sont liés à eux. Ces violations graves sont systématiques et constantes et l'impunité est omniprésente ». Les experts, qui ont depuis été déclarés persona non grata à Bujumbura par le pouvoir, qui juge leur rapport biaisé, évoquent de « possibles crimes contre l'humanité », un « grand danger de crime de génocide » et demandent des « procédures judiciaires internationales indépen-

dantes pour traduire les auteurs présumés en justice ».

« Panique du gouvernement »

Les Nations unies disent avoir confirmé 564 cas d'exécution entre la fin avril 2015 et la fin août 2016. Dix jours plus tard, le 30 septembre, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a annoncé l'ouverture d'une enquête sur douze caciques du pouvoir, dont le ministre de la sécurité publique, le général Alain-Guillaume Bunyoni.

« Depuis, on constate des mouvements de panique du gouvernement. Ils prennent des mesures irréfléchies en croyant qu'en se retirant de la CPI ils vont échapper aux poursuites mais ils perdent leur temps », estime l'avocat Armel Niyongere. Les plaintes de 110 familles ont été déposées devant la CPI pour des faits d'exécution extrajudiciaire, de disparition, de torture et de violence sexuelle, par le collectif d'avocats dont il fait partie.

En effet, l'annonce d'un départ de la Cour ne vaut pas garantie d'impunité et aucune des procédures en cours ne peut être arrê-

Cent dix familles ont déposé une plainte contre le pouvoir devant la CPI pour torture, exécution ou violence sexuelle

té par un simple retrait. Le bureau du procureur précise même que les procédures actuelles peuvent « aussi inclure tout autre crime qui pourrait être commis au Burundi jusqu'à ce que le retrait devienne effectif », soit un an après avoir été notifié par Bujumbura au secrétaire général de l'ONU. Il ajoute qu'il pourrait, durant cette période, ouvrir une enquête qui déboucherait sur des mandats d'arrêt.

Lors de son dernier sommet en juillet au Rwanda, l'Union afri-

caine avait échoué à prendre une décision de retrait groupé. L'un des fers de lance de la fronde contre la CPI, le Kenya, « continue de régler sa facture à la Cour rubis sur l'ongle », indique un diplomate, et multiplie les propositions de réformes de la juridiction, suggérant notamment de limiter les pouvoirs du procureur.

Plusieurs Etats préfèrent par ailleurs être en position d'agir au sein même de l'assemblée des Etats-parties au statut de Rome, fondant la CPI; d'autres craignent de s'attirer des condamnations diplomatiques, des Etats européens notamment, tous membres de la Cour. La question la plus aiguë aujourd'hui à La Haye est de savoir si Bujumbura fera des émules. ■

CYRIL BENSIMON ET
STÉPHANIE MAUPAS (À LA HAYE)

LE CONTEXTE

FRONDE

Le Sénégal est le premier Etat à avoir ratifié le statut de Rome, qui a fondé la Cour pénale internationale (CPI) en 1998. Sur les 124 pays membres de la Cour, 34 viennent du continent africain, où la première enquête a été ouverte en janvier 2004 en Ouganda, suivi de la République démocratique du Congo et de la Centrafrique. Les relations entre la Cour et le continent étaient au beau fixe jusqu'à juillet 2008 et l'annonce, par le procureur, d'un mandat d'arrêt pour génocide au Darfour contre le président du Soudan Omar Al-Bachir. La fronde de l'Union africaine contre la CPI s'est renforcée après l'élection à la tête du Kenya, en mars 2013, d'Uhuru Kenyatta, alors accusé de crimes contre l'humanité. Le procureur a ensuite ouvert des enquêtes en Libye, au Mali et en Côte d'Ivoire. Transféré à La Haye en novembre 2011, l'ancien président ivoirien, Laurent Gbagbo, y est toujours en procès. Il a fallu attendre janvier pour que le procureur ouvre une enquête hors du continent africain, en Géorgie.